

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

  

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9 +1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 23/05/2019  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 10 Mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2019.

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRACHET Marie-France à Mme BERGER Yvette

Absent(s) : M. FERRET Alain

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. JOSEPH Alain

### 01 10052019 – Adhésion de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne au Syndicat Mixte du bassin versant du Lary

M. le maire informe les élus du conseil municipal que, dans la cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 22 Mars 2019, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Bardenac et Yviers concernées, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SyMBAL).

Toutefois, les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Aussi, les communes de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SyMBAL.

M. le maire indique que l'objectif de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyMBAL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary), compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable.

M. le maire propose de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au SyMBAL.

**Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au SyMBAL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary).**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/05/2019

Le Maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

  

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9+1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 23/05/2019  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 10 Mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2019.

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRACHET Marie-France à Mme BERGER Yvette

Absent(s) : M. FERRET Alain

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. JOSEPH Alain

**02 10052019 – Report de prise de compétence Eau et Assainissement**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.  
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, si elles souhaitent s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable et/ou de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

À cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, se prononcer sur l'éventuel report à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

M. le Maire précise, que cette décision ne remet pas en cause la poursuite de l'exercice des missions d'assainissement non collectif par la communauté de communes, au titre de ses compétences supplémentaires.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal**

- **Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L 2224-7-1 du CGCT,**
- **Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L 2224-8-1 du CGCT,**
- **Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/05/2019

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

  

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 23/05/2019  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 10 Mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2019.

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRACHET Marie-France à Mme BERGER Yvette

Absent(s) : M. FERRET Alain

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. JOSEPH Alain

**03 10052019 – Restauration de l'église d'Édon : souscription**

M. le maire informe que la commune d'Édon a lancé une souscription afin de récolter des fonds dans le cadre de la restauration de l'église d'Édon.

Les communes d'Édon et de Combiers étant liées sont amenées à travailler sur des projets communs, M. le maire propose le versement de la somme de 200 €.

M. le maire crédits budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/05/2019  
Le Maire  
Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

  

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 9+1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 13/06/2019  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 10 Mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2019.

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRACHET Marie-France à Mme BERGER Yvette

Absent : M. FERRET Alain

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. JOSEPH Alain

**04 10052019 –Dénomination et numérotation et des voies de la commune de COMBIERS**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Considérant** la nécessité de dénommer l'ensemble de la voirie de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents plus un pouvoir

-**Décide** de procéder à la dénomination de la voirie de la commune,

-**Adopte** les dénominations pour la voirie de la commune comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

-**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/05/2019

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

  

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9 +1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 23/05/2019  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 10 Mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2019.

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRACHET Marie-France à Mme BERGER Yvette

Absent(s) : M. FERRET Alain

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. JOSEPH Alain

**05 10052019 – Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA)**

*L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.*

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achat publics « CAPAQUI »,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à procéder à l'adhésion de la commune de COMBIERS à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine et d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de COMBIERS à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine et autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/05/2019

Le Maire

Patrick ÉPAUD